



MÉMOIRE DE Me NICOLE KIROUAC

**Présenté à la commission d'enquête du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

sur le

Projet minier aurifère Canadian Malartic

Malartic 14 avril 2009

**Monsieur le président,
Monsieur le commissaire,**

Au moment où je m'apprête à rédiger ce mémoire, j'ai été envahie par un profond doute, celui de la parfaite inutilité de ce travail de rédaction. Pourtant, depuis près de deux ans, je vois, je regarde et j'entends ce qui se passe autour du projet Osisko à Malartic. Je n'ai pas manqué une seule minute des premières audiences publiques tenues les 11, 12 et 13 mars 2009. J'ai lu des centaines de pages déposées par le promoteur, les personnes ressources et les participants. J'ai aussi entendu avec beaucoup d'intérêt la centaine de questions qui vous ont été posées et la centaine qui vous a été acheminée après le 13 mars. Je n'en ai pas entendu une seule stupide ou idiote. J'ai entendu des questions qui voulaient, par leur pertinence, obtenir un éclairage maximal sur un projet qui décidera du sort d'une ville mais aussi qui marquera celui d'une région et aura des répercussions pour le Québec tout entier.

Pendant toute la première partie des audiences, vous nous avez rappelé que ce n'était pas le moment des commentaires ni des opinions mais que les audiences de la deuxième partie offriraient une tribune privilégiée pour le faire. Comme malarticoise d'origine qui porte en elle bien vivantes et fièrement ses racines profondes, de la rue La Sarre à la Centrale nord jusqu'au cimetière de Malartic, comme abitibienne depuis toujours et comme avocate qui accompagne un groupe de citoyens de Malartic depuis près de deux ans, j'ai beaucoup à dire. Pourtant ce soir, monsieur le président et monsieur le commissaire, j'ai failli ne pas être au rendez-vous. Mais pas à cause de vous.

Alors que le vérificateur général dans son rapport annuel vient tout juste de faire entendre une sonnette d'alarme sur une gestion minière défailante, une gestion qui ne peut faire respecter ses propres lois qui régissent le secteur minier, une gestion qui permet que des centaines de millions de dollars échappent aux citoyens du Québec et qui héritent par ailleurs des lourdes factures à payer du passif environnemental des sites abandonnées par les minières, le ministre délégué aux mines au Ministère des ressources naturelles et de la Faune, monsieur Serge Simard, sans même se donner le temps de réfléchir au contenu et à la profondeur des propos du vérificateur général, claironne à haute voix que le Québec entend demeurer le paradis des Cies minières et qu'il faut créer des emplois. Comment ne pas douter de la pertinence de produire un mémoire dans ce contexte?

Malgré tout, j'ai choisi de le faire d'abord parce que je crois à la démocratie et je crois que le BAPE est un outil important qu'il convient encore d'utiliser pour porter des préoccupations environnementales. Les miennes trouvent leurs motivations profondes dans la défense pour une plus grande justice sociale. C'est pour moi la première expérience du

BAPE. J'en ai vu très rapidement les limites et les grandes lacunes .Cependant il reste un outil qui non seulement peut permettre à des citoyens de se faire entendre mais il aura permis dans le présent dossier, celui du projet Osisko, de mettre en évidence les lacunes majeures dans l'étude d'impact présentée par le promoteur . Il aura aussi permis de mieux cerner les inquiétudes environnementales et également, pour qui veut bien le voir, la place que je joue le politique versus l'économique, l'humain et l'environnemental.

Cependant si j'ai choisi de mettre par écrit certains de mes commentaires, c'est surtout pour deux raisons fondamentales : la 1^{ère} par devoir moral et la 2^{ième} par devoir de mémoire.

Par devoir moral :

Comme avocate, je sais depuis longtemps que la Loi sur les Mines n'a jamais mis le citoyen au centre de ses préoccupations. D'ailleurs, l'objet même de la loi est très claire quant à sa finalité :

But de la loi.

17. La présente loi vise à favoriser la prospection , la recherche , l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire.

Un autre article de cette même loi illustre bien les droits du justiciable qui doit se frotter à une Cie minière et je cite :

235. Sur les terres concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières , sauf les cimetières au sens de la Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains (chapitre C-41.1) ou établis conformément à la Loi sur les cimetières non catholiques (chapitre C-17), le titulaire de droit minier ou le propriétaire de substances minérales peut acquérir , à l'amiable ou par expropriation, tout bien nécessaire à l'accès au terrain ou à l'exécution de ses travaux d'exploration ou d'exploitation.

Voilà tout est dit!

Dans le dossier Osisko ma formation d'avocate a été interpellée la première fois lors de la lecture d'un bulletin provenant du Groupe de consultation de la communauté , un organisme mis sur pied par Osisko . Ce groupe établissait des politiques financières de re localisation et d'achat de résidences. J'étais sidérée. Comment un groupe qui n'avait aucune légitimité légale pouvait fixer des balises financières pour des centaines de citoyens de la ville de Malartic? Les principes fondamentaux du droit civil sur la propriété étaient bafoués de plein front et personne, du moins publiquement, ne réagissait.

En mai 2007, j'assistais pour la 1^{ère} fois à une réunion publique du promoteur. J'ai pu constater dans l'espace de quelques heures le malaise qui régnait dans l'assistance , la crainte de questionner le promoteur et j'ai deviné par quelques confidences reçues sur place, les problèmes vécus par certains malarticois. Dans les mois qui allaient suivre et par le biais du Comité de vigilance qui allait naître par nécessité et à qui j'avais accepté d'apporter mon support , j'allais comprendre et mesurer l'ampleur des difficultés que vivaient beaucoup de citoyens . Alors qu'aucun permis d'exploitation n'avait encore été émis, alors qu'aucune étude d'impact n'avait encore été réalisée et déposée au ministère, la ville avait accueilli la Cie Osisko et lui permettait d'entreprendre l'aménagement d'un nouveau quartier pour déplacer celui que celle-ci voulait occuper avec son projet minier. Cette situation allait déclencher une situation extrêmement pénible pour beaucoup de citoyens. Osisko avait alors carte blanche pour commencer à négocier l'achat ou la re localisation des maisons. On ne peut plus parler dans cette conjoncture de vente de gré à gré ou du pouvoir de disposer de sa propriété librement conformément au droit reconnu dans le code civil du Québec. Les règles étaient alors faussées.

La ville a confirmé, lors des audiences ne pas avoir sollicité d'avis juridique sur la situation qu'elle venait de créer, ni d'avis juridique pour informer ses citoyens de leurs droits et des démarches possibles à suivre. Chacun a été laissé à lui-même. Certains ont su tirer leur épingle du jeu pour diverses raisons mais beaucoup d'autres sont encore en attente ou devant l'inconnu au moment même où se tiennent les présentes audiences. Faut-il rappeler que ces citoyens n'ont pas été supportés de conseils juridiques ou financièrement ni par la ville ni par personne. Certains ont appris lors des audiences que leurs droits acquis d'exercer leur métier de travailleur autonome dans leur résidence ne suivrait pas la re localisation. A chacun de se débrouiller comme il peut. J'ai parcouru avec beaucoup d'attention toutes les résolutions que la Ville de Malartic a déposé au BAPE qui couvrent les années 2005 à 2009 et une seule énonce un appui à ses citoyens :

proposition 2007-03-134 :

La ville de Malartic tient donc à apporter tout le support possible aux citoyens concernés et à la compagnie minière Osisko dans la réalisation du projet de mine à ciel ouvert dans le secteur Sud de la ville, afin d'avoir une démarche gagnant-gagnant.

Pour avoir une démarche gagnante de part et d'autre, il fallait partir sur des bases plus justes. Ici, on peut se questionner sur le support apporté.

Osisko suite à des questions posées devant le BAPE, affirme fournir les services professionnels nécessaires soit deux(2) heures de consultation auprès d'un notaire et les coûts de l'évaluateur immobilier que la Cie a sollicité. Est-il nécessaire de rappeler que le rôle du notaire ne ressemble en rien à celui de l'avocat. Nul doute que la Cie en fait pour sa part la différence. Quant à l'évaluation, faut-il également souligner le privilège de celui qui la paye et en fixe le mandat et l'objectif. Devant toute cette situation d'inégalité, les plateaux de la justice ne peuvent se maintenir en équilibre. Et que dire des citoyens qui devront peut-être se rendre devant le tribunal d'expropriation? Si le principe de tous égaux devant la justice en principe est vrai, pas besoin d'aller devant les tribunaux pendant 22 ans pour savoir que la réalité est tout autre. Qui va défendre ces citoyens ? Qui va payer pour ces citoyens ?

Monsieur le président , le projet Osisko aura permis de mettre en lumière toutes les incohérences et les injustices que peut permettre la Loi sur les Mines. D'ailleurs l'éclairage nous permet d'aller bien au-delà de ce que le vérificateur général a constaté. En effet, le projet de la minière a également et sans doute bien involontairement montré un aspect des tractations financières qui existent entre minières et qui permettent des situations totalement scandaleuses par le biais des royautés. En effet, comment une cie minière, ici en l'occurrence la Barrick Gold ancienne propriétaire du site Osisko qui a laissé des taxes impayées à la ville de Malartic et un parc de résidus miniers de plus de 25 millions à payer par les contribuables québécois après avoir vendu le tout à la minière McWatters qui a par la suite fait faillite , a pu bénéficier l'automne dernier de sommes que l'on peut estimer à plus de 40 millions de dollars ? Pas un seul petit justiciable québécois ne pourrait passer à travers une faillite et s'enrichir ainsi!

Ce qui est légal peut être totalement immoral ! En voici la parfaite illustration. Une refonte fondamentale de la Loi sur les Mines s'impose et d'urgence. Il faut y redéfinir les buts qui devront cette fois tenir compte des droits des citoyens, des collectivités, des mécanismes d'information, de consultation et de dédommagement. Il faudra aussi prévoir des mécanismes permettant un meilleur équilibre entre le simple citoyen et les minières qui peuvent compter sur les millions de leurs actionnaires pour faire face à l'appareil judiciaire. Je ne peux que souhaiter une commission parlementaire qui soit précédée d'un véritable débat social sur le sujet. On s'insurge facilement des scandales financiers qui frappent les voisins et on applaudit les politiciens qui ont le courage de s'y attaquer, faudrait peut-être maintenant avoir le courage politique de faire le ménage dans notre cour.

Monsieur le président, je n'ai soulevé ici qu'un tout petit coin du voile sur les situations vécues par des citoyens depuis 2006 et qu'a permis, en toute légalité la Loi sur les Mines . Vous avez aussi compris tout comme moi que tout cela ne faisait pas partie de l'étude

d'impact du promoteur. Faut-il conclure que l'aspect humain dans un dossier n'a pas d'importance ? Déplacer plus de 180 résidences et de démolir 5 institutions publiques est un facteur négligeable. Ce qui constitue l'essence même d'une ville ne doit-il pas être considéré? Voilà pourquoi comme malarticoise d'origine et de cœur , comme témoin privilégiée depuis deux ans à titre de personne ressource auprès du Comité de vigilance de Malartic , j'ai senti que j'avais aussi un devoir de mémoire .

Devoir de mémoire :

Malartic a connu des pages d'histoire qui ont marqué son destin et qui ont longtemps été ignorées et le sont encore par beaucoup de ses résidents. Malartic étant une ville minière, inévitablement ces évènements sont reliés aux mines. De 1939 à 1945 des centaines de citoyens se sont battus pour demeurer à Roc d'Or . La cupidité de quelques hommes d'affaires de Malartic avec la complicité de la Cie minière et des hommes politiques tant du provincial que fédéral ont littéralement buldozer ces citoyens les forçant à quitter leur maison pour venir habiter à Malartic près de la mine Canadian. Le 24 avril 1947, 12 mineurs perdaient la vie suite à un incendie dans les galeries souterraines de la East Malartic. Pour les malarticois de souche, le chevalement de la East nous rappellera toujours cet événement. La presse écrite de Toronto s'est même déplacée pour l'événement.

Aujourd'hui en 2009, nous vivons et écrivons tous ensemble une autre page d'histoire de Malartic. C'est pourquoi je veux par ce mémoire que les générations futures se souviennent et sachent. Je veux qu'elles sachent qui a pris les décisions politiques dans ce dossier et ce à tous les paliers : municipal, régional et provincial. Je veux qu'elles connaissent qui a appuyé le projet et qui l'a questionné. Je veux qu'elles soient informées des centaines de questions qui ont été posées et des réponses données et celles laissées sans réponse. Je veux qu'elles sachent les inquiétudes réelles et fondées que des citoyens avaient et ont encore quant aux conséquences du projet sur l'eau, la poussière, les dangers d'effondrement , sur le cyanure, sur le bruit , les dangers potentiels quant à la halde à stériles, sur les garanties financières du projet, sur le déplacement de la 117 et sur les cours d'eau environnants . Je veux qu'elles sachent que certains citoyens se sont opposés à tout projet minier à ciel ouvert dans la ville. Je veux qu'elles sachent le silence complice des uns et le silence de peur des autres. Je veux qu'elles sachent qu'il y a eu une brisure sociale. Je veux qu'elles sachent que des citoyens en ont été affectés dans leur santé. Je veux qu'elles sachent que plusieurs citoyens ont quitté la ville . Je veux qu'elles sachent que de nombreux citoyens ont demandé et redemandé à la ville de négocier des garanties financières et des redevances avec la Cie pour la sécurité de ses citoyens mais sans succès. Je veux que les générations futures sachent que le fonds essor créé par la Cie a permis de financer plusieurs petits projets mais a peut-être aussi bâillonné la majorité des organisations et groupes de Malartic. Je veux qu'elles sachent que le projet Osisko à Malartic aura permis à la minière Barrick Gold d'empocher des dizaines de millions de dollars alors que cette même minière a laissé sur le site de la East Malartic pour des millions de dollars de résidus miniers à payer par les contribuables du Québec. Je veux que les générations futures sachent que pour 400 emplois pendant 10 ans, on aura peut-être sacrifié leur ville. Je veux qu'elles sachent que les

citoyens préoccupés du sort de leur sécurité, de leur santé et de leur avenir se sont faits insultés , gratifiés publiquement de qualificatifs peu élogieux comme chialeux, tannants , grognons, faiseurs de peur et même de profiteurs. Je veux qu'elles sachent que le quartier sud et les 5 institutions publiques détruites pour la réalisation du projet représentent plus qu'un vieux quartier ou des bâtiments défraîchis. Je veux qu'elles sachent que c'est plus de 60 ans d'histoire de la ville qui disparaît pour Malartic qui fête ses 70 ans cette année, c'est aussi l'âme et le cœur même de la ville qui est directement touché par ces démolitions. Je veux qu'elles sachent que les écrits et les documents visuels entourant tous ces aspects du projet existent et qu'ils pourront en témoigner plus tard. Je veux qu'elles sachent que la solidarité des gens peut faire opposition au puissant lobby des minières et faire bouger le pouvoir politique.

Monsieur le président , monsieur le commissaire en terminant si j'ai la conviction profonde que les dés sont pipés dans le présent dossier au plan politique et que seul un mouvement de solidarité sociale pourra faire reculer l'actuel gouvernement, j'ai aussi la conviction que les recommandations du BAPE ne le sont pas. C'est pourquoi humblement j'ose vous recommander :

-Attendu le coût humain et environnemental sans précédent et imprévisible à payer pour l'exploitation d'une mine à ciel ouvert en milieu urbain en regard des bénéfices économiques;

-Je souhaite que la présente commission recommande à la ministre qu'aucun projet d'exploitation de mine à ciel ouvert en milieu urbain ne soit autorisé.

-Attendu que l'Abitibi-Témiscamingue a contribué à la reconnaissance et à l'excellence du créneau techno-mine souterraine comme phare de développement minier au Québec;

-Attendu qu'il est essentiel de mesurer les avantages , les inconvénients et conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques d'une exploitation minière à ciel ouvert;

-Attendu qu'il est essentiel qu'un large débat public se fasse sur la question, avant d'aller plus loin dans cette voie;

-Je souhaite que la présente commission recommande à la ministre qu'un moratoire soit immédiatement imposé quant à cette forme d'exploitation minière.

En terminant, je désire vous remercier du travail accompli et de l'immense qui vous reste à faire. Monsieur le président et monsieur le commissaire vous faites maintenant partie de l'histoire de Malartic. Je sais qu'il est interdit d'applaudir ou de manifester lors des audiences mais je souhaiterais que vous imaginiez dans le silence qui accompagne mes paroles les mercis et les bravos que je tiens à dire à une équipe de chercheurs et d'experts qui ont mis, depuis plus de 12 mois, leurs connaissances et leur générosité sans pareil gratuitement au service des citoyens du Comité de vigilance qui voulaient mieux comprendre les enjeux de ce projet. Je dis également bravo et merci aux citoyens du Comité de vigilance de Malartic qui depuis près de 2 ans ont porté avec courage sur la place publique le débat sur ce projet sans précédent. Il faut beaucoup de courage à ces gens car eux demain ne partiront pas de Malartic mais devront continuer à croiser leurs concitoyens. Je dis merci à mes parents qui reposent au cimetière de Malartic et qui ont choisi de venir s'établir à Malartic en 1944. Ils ont fait de moi une personne heureuse et libre.

Nicole Kirouac